AgroParisTech
Clermont-Ferrand

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

applicable aux étudiants inscrits en

Master Gestion des territoires et développement local

(GTDL – Campus de Clermont-Ferrand)

Sommaire

1-Recrutement 3
2- Inscription administrative 3
3- Jury 4
4- Organisation de la scolarité 4
4-1- Organisation générale 4
4-2- Organisation par année 4
4-3- Absences 4
4-4- Séjour à l'étranger 5
4-5- Les stages 5
4-6- Les Cursus adaptés 5
4-7- Interruption des études 5
5- Evaluation des étudiants 6
5-1- Règles générales 6
5-2- Notation 6
5-3- Validation du M1 6
5-3-1- Ajournement 6
5-3-2- Redoublement 6
5-3-3- Exclusion 7
5-4- Admission en M2 7
5-5- Commission de discipline et Fraudes 7
5-6- Rattrapages 7
5-7- Etudiants partant à l'extérieur 7
5-8- Etudiants extérieurs accueillis 7
5-9- Résultats définitifs 7
6- Conditions d'attribution du diplôme national de master d'AgroParisTech 7
7- Confidentialité 8
8- Entrée en vigueur du règlement des études 8

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création d'AgroParisTech,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'avis XXX du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 26 avril 2018,

Vu l'avis XXX du conseil des enseignants du 17 mai 2018,

Vu la délibération XXXX du 19 juin 2018, le conseil d'administration arrête le présent règlement des études relatif au cursus conduisant au diplôme national de master « Gestion des territoires et développement local» délivré par AgroParisTech sur le campus de Clermont-Ferrand,

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 31 août 2018.

1-RECRUTEMENT

La mention GTDL se compose d'un M1 et de 3 M2 :

- Dynamique territoriale et aménagement rural (DYNTAR)
- Innovation sociale et développement territorial (ISDT)
- Stratégies d'aménagement des villes petites et moyennes et de leurs territoires (STRATAM)

Seuls le M1 et les M2 DYNTAR et ISDT font l'objet d'une inscription d'étudiants à AgroParisTech.

Le recrutement se fait par voie de sélection à l'entrée en M1 sur dossiers et éventuellement entretiens permettant d'évaluer les pré-requis nécessaires, l'accès en deuxième année de master dans l'un des parcours de la mention devenant de droit pour les étudiants ayant validé leur première année. Compte tenu de ce qui précède, un étudiant de M1 inscrit à AgroParisTech devra s'inscrire l'année suivante à l'université Clermont Auvergne s'il poursuit son cursus dans un autre M2 que DYNTAR ou ISDT.

Le recrutement direct en M2 reste possible sur places vacantes. Les modalités de sélection sont définies pour chacune en étroite concertation avec l'Université Clermont-Auvergne co-accréditant la mention.

2- INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Après leur admission, les étudiants reçoivent par mél un lien leur permettant de s'inscrire directement en ligne. Les renseignements demandés (ils restent confidentiels et respectent les conditions en vigueur fixées par la CNIL) ainsi que la prise de connaissance des différentes informations mises à leur disposition, notamment celle du règlement des études, sont obligatoires.

Les étudiants doivent s'acquitter des droits d'inscription sauf s'ils sont boursiers sur critères sociaux délivrés par le CROUS ou s'ils produisent une attestation de prise en charge par un autre organisme. Le paiement des droits en ligne par carte bancaire est fortement recommandé.

Seuls les étudiants ayant rempli leurs obligations sont définitivement admis à AgroParisTech sous statut étudiant et sont autorisés notamment à :

- se présenter aux épreuves d'évaluation (cas également des étudiants inscrits à l'Université Clermont-Auvergne) ;
- bénéficier d'une convention de stage ;
- être éligibles à l'attribution des différentes bourses mises en place (selon leur situation).

En retour, l'établissement leur délivre une carte d'étudiant internationale.

L'établissement ne fournit pas de carte d'étudiant aux auditeurs libres, aux stagiaires venant d'autres établissements ainsi qu'aux étudiants inscrits dans un autre établissement.

3- JURY

Le jury de la mention est nommé conjointement par le Président de l'Université Clermont-Auvergne. Des commissions préparatoires au jury peuvent être constituées par semestre. Leur composition et leur fonctionnement sont de la responsabilité de l'équipe de formation.

Le jury est souverain pour toutes les décisions concernant notamment la sanction des études, il n'a pas à motiver ses décisions. Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et du niveau, en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné) et sur l'attribution des crédits européens correspondants.

4- ORGANISATION DE LA SCOLARITE

4-1- Organisation générale

La scolarité est organisée en deux années. La première année correspond au niveau M1 et la seconde année correspond au niveau M2.

Chaque année scolaire est organisée en deux semestres d'études. La période de vacances obligatoire pour tous les parcours se réfère au calendrier général universitaire établi chaque année. Chaque semestre d'études compte pour 30 crédits. Le Master est validé par l'obtention de 120 crédits européens.

Les enseignements sont composés uniquement d'unités d'enseignement (UE).

Unité d'Enseignement (UE) : elle porte des crédits européens. Elle est capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle.

Les UE composant le parcours pédagogique sont définies pour chaque parcours (M1 et M2).

Lors des périodes d'enseignement (hors stage) le volume horaire par semaine organisé par l'établissement à des fins d'enseignement pour l'étudiant est de 35 heures maximum.

4-2- Organisation par année

Les UE des deux années d'études peuvent comporter des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques, des visites de terrains, des projets tuteurés et/ou des stages.

L'enseignant responsable de chaque UE rappelle en début de cours les formes pédagogiques qu'il va utiliser ainsi que les obligations qui en découlent pour les étudiants. Les formes d'évaluation et leurs modalités pratiques sont aussi énoncées.

Les différents enseignements sont décrits plus précisément dans le catalogue des enseignements Synapses.

4-3- Absences

L'absence à tout enseignement quel que soit sa forme pédagogique devra être justifiée auprès de l'enseignant et à la Direction des études et de la Pédagogie du centre de Clermont-Ferrand dans les 3 jours.

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu :

> *Nombre d'absences justifiées tolérées : une absence ; une seconde absence justifiée fera l'objet d'un examen de l'équipe pédagogique et en fonction des motifs invoqués et des justificatifs présentés, elle pourra être déclarée recevable (substitution ou neutralisation) ou irrecevable (défaillance).*

Distinction :

- *en cas d'absence justifiée => neutralisation ou substitution*
- *en cas d'absence injustifiée => défaillance.*

Pour mémoire, la défaillance de l'étudiant correspond au :

« *Cas d'une absence lors d'une épreuve terminale de 1ère session : toute absence se traduit par la défaillance à l'épreuve. Cette défaillance empêche le calcul de compensation au semestre et à l'année. L'étudiant aura la possibilité de se présenter en 2nde session. En cas d'absence aux épreuves de 1ère et de 2nde session, l'étudiant est déclaré défaillant à l'épreuve.* »

4-4- Séjour à l'étranger

Les étudiants n'ont pas l'obligation de faire un séjour à l'étranger pendant le parcours de formation. Cependant, l'établissement incite fortement les étudiants à le faire en offrant des possibilités de l'exercer sous diverses formes : stage, projet ou séjour de formation. Les étudiants peuvent se placer en « année de césure » entre le M1 et le M2 ou postuler au certificat d'expérience internationale (diplôme d'établissement qui permet des stages et des séjours à l'étranger).

4-5- Les stages

Seuls les stages désignés et définis ci-dessous pourront donner lieu à signature d'une convention de stage. On distingue, en M1 comme en M2 des stages se déroulant dans un laboratoire de recherche (publique ou privée) ou, selon le parcours individuel de l'étudiant, dans une entreprise, une administration ou toute autre structure dont l'activité est compatible avec les objectifs pédagogiques du parcours concerné. Les stages donnent lieu à un mémoire évalué par un jury de soutenance.

D'autres stages complémentaires peuvent être prescrits pour des raisons pédagogiques au cas par cas.

4-6- Les Cursus adaptés

Trois types de situations peuvent donner lieu à une adaptation du cursus :

- les étudiants n'ayant pas l'ensemble des pré-requis pour suivre une des années de formation : l'équipe pédagogique pourra être amenée à mettre en place des accompagnements spécifiques.
- les étudiants pouvant attester de l'acquisition de certaines compétences faisant partie du cursus : le jury examine les éventuelles demandes de dispenses et en fixe les modalités par contrat liant l'étudiant à l'établissement. Ce contrat précise notamment la validation et donc la prise en compte des ECTS correspondant à l'(ou aux) UE dont il est dispensé.
- les étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les femmes enceintes, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants handicapés et les sportifs de haut niveau pourront bénéficier de modalités pédagogiques spéciales prenant en compte leurs besoins particuliers. Ces adaptations seront validées au préalable par le jury de la mention.

4-7- Interruption des études

Un étudiant contraint d'interrompre ses études pour cause d'accident, maladie, congé de maternité ou pour raison personnelle soumet immédiatement son cas à la direction des études et de la pédagogie du centre de Clermont-Ferrand. La direction du centre et le jury de la mention seront saisis pour proposer éventuellement un ajournement.

La possibilité pour un étudiant de réaliser une césure d'au plus d'un an pendant sa formation fait l'objet de la circulaire MENESER n°2015-122 du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre d'une période de césure.

Un étudiant souhaitant interrompre ses études du master GTDL pour une année entre le M1 et le M2 soumet une demande argumentée de césure auprès de la direction des études et de la pédagogie du centre de Clermont-Ferrand. Un étudiant ne peut faire au plus qu'une année de césure dans son cycle de formation.

Si son projet de césure ne concerne aucunement une formation dispensée par l'établissement, sous réserve de l'avis favorable du jury de la mention, il est placé en congé pour un an de son cursus de master. Il n'est pas inscrit dans l'établissement et aucune carte d'étudiant n'est délivrée pour cette année de césure.

Si son projet de césure consiste à suivre une formation délivrée par AgroParisTech, il doit être autorisé par le jury du master à effectuer cette césure et candidater dans la formation visée selon les règles propres à la formation visée et y être admis. Sous réserve de ces deux accords, il est inscrit pour son année de césure dans l'établissement dans la formation visée, il est redevable des droits d'inscription de la formation suivie et reçoit une carte d'étudiant en conséquence. Conformément à la réglementation en vigueur, lorsque l'année de césure correspond à un diplôme d'établissement, elle n'ouvre pas droit à l'attribution d'une bourse sur critères sociaux.

En cas de refus d'une année de césure par l'établissement, motivé par écrit, le demandeur peut formuler un recours gracieux auprès du directeur par écrit dans un délai de deux mois après réception de la décision, sans préjudice du recours de droit commun ouvert devant la juridiction administrative.

5- EVALUATION DES ETUDIANTS

5-1- Règles générales

Les évaluations peuvent se pratiquer individuellement ou collectivement.

Pour chaque épreuve, les possibilités d'utilisation de moyens numériques et/ou des documents sont précisées. La présence de l'enseignant responsable de l'UE ou de son représentant est indispensable.

Les épreuves sont organisées sous la responsabilité de l'enseignant responsable de l'enseignement.

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une évaluation doit être l'œuvre personnelle de l'étudiant ou du groupe évalué. Le plagiat, qui consiste à emprunter, dans un document ou un travail sujet à évaluation, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui (notamment un autre étudiant ou auditeur) ou des passages tirés de celle-ci, sans les identifier comme citations et en indiquer la source, est considéré comme une fraude.

AgroParisTech se réserve le droit d'utiliser tout moyen de contrôle pour identifier les fraudeurs.

L'absence à toute épreuve obligatoire doit être justifiée par écrit : le certificat médical ou tout autre document justificatif de l'absence doit être fourni, dans les trois jours suivant l'épreuve, à la direction des études et de la pédagogie du centre de Clermont-Ferrand et au secrétariat du master.

5-2- Notation

Pour chaque étudiant, chaque évaluation, sous quelque forme que ce soit, est sanctionnée par une note numérique qualifiant son niveau d'acquisition de compétence et de connaissance. Une note numérique moyenne lui est attribuée par UE (unité d'enseignement). Cette note comprend plusieurs composantes : le contrôle terminal ou le contrôle continu selon les modalités définies pour chaque enseignement conformément aux informations disponibles dans le catalogue des enseignements Synapses et dans les documents mis à disposition des étudiants par les responsables de la mention et des parcours.

Selon cette note, l'UE est validée ou non. En cas de validation, l'attribution d'un grade ECTS en lettre (Bologne) renseignant sur la qualité relative par rapport aux notes numériques est effectuée.

Les UE suivantes sont exclues du mécanisme de compensation : Stage/mémoire

Les enseignants doivent rendre leurs notes au secrétariat du master au plus tard dans la semaine précédant le jury de semestre conformément aux indications du secrétariat du master.

Pour chaque cycle M1 ou M2, les étudiants doivent valider 60 ECTS.

5-3- Validation du M1

Un étudiant valide le M1 s'il obtient 60 ECTS au terme de son année universitaire.

En cas de non-respect de ces conditions à l'issue des éventuelles sessions de rattrapage, l'étudiant se trouve soit en situation de redoublement, d'ajournement, ou d'exclusion. Le jury de mention examine les différents cas.

5-3-1- Ajournement

Un étudiant ajourné conserve le bénéfice des crédits acquis précédemment, mais il doit rattraper les crédits qui lui manquent :

- soit en repassant les épreuves correspondantes, dans la ou les UE ayant entraîné son ajournement ;
- soit en effectuant un travail personnel défini par l'enseignant responsable de ce ou ces UE, après l'accord du jury.

Dans tous les cas, l'étudiant doit s'acquitter des droits et frais d'inscription de l'année universitaire concernée.

5-3-2- Redoublement

Un étudiant redoublant doit suivre l'ensemble de l'année concernée par le redoublement et se conformer à toutes les obligations.

L'étudiant doit s'acquitter des droits d'inscription de l'année universitaire concernée.

5-3-3- Exclusion

Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un étudiant pour insuffisance dans les études sur proposition du jury de la mention.

5-4- Admission en M2

Pour l'admission dans l'un des M2 de la mention, un étudiant du niveau M1 doit au minimum avoir validé les 60 ECTS du M1 soit 30 ECTS par semestre. A l'issue du M1 indifférencié, l'étudiant choisit par ordre de préférence, son parcours de M2. Chaque candidature est examinée par le jury du parcours en tenant compte des résultats obtenus pendant le M1, des motivations de l'étudiant ainsi que des places disponibles dans le parcours visé.

5-5- Commission de discipline et Fraudes

Le décret n° 2014-297 du 5 mars 2014 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements agricoles publics s'applique dans toutes ses dispositions aux usagers d'AgroParisTech.

Sans préjudice des sanctions disciplinaires et des poursuites pénales éventuelles, tout étudiant inscrit à AgroParisTech ou suivant des cours à AgroParisTech convaincu de fraude ou de tentative de fraude à une épreuve voit son épreuve initiale invalidée et est convoqué à la session de rattrapage correspondant à l'UE concernée.

5-6- Rattrapages

Chaque UE ne fait l'objet que d'un seul rattrapage et seuls les étudiants n'ayant pas validé une UE donnée peuvent la rattraper.

L'épreuve de rattrapage consiste en la validation du même spectre de compétences et de connaissances que l'épreuve initiale.

Les notes du contrôle continu ne sont pas conservées pour la seconde session. La nature et la durée des épreuves de seconde session peuvent être différentes de celles de la première session d'examens.

Une Unité d'Enseignement validée en 1ère session est automatiquement et définitivement capitalisée ; elle ne peut pas être repassée en 2nde session.

En cas de non-validation d'Unités d'Enseignement à la 1ère session, l'étudiant choisit celles qu'il souhaite repasser en 2nde session, espérant valider les autres par compensation.

La note attribuée en 2nde session à une Unité d'Enseignement est la meilleure des deux notes de cette Unité d'Enseignement entre la 1ère session et la 2nde session. Si l'étudiant a été défaillant en 1ère session, seule sa note de 2nde session est prise en compte.

Les épreuves de rattrapage sont organisées selon un calendrier propre à chaque parcours.

5-7- Etudiants partant à l'extérieur

Les étudiants qui ont été autorisés à faire une partie de leur scolarité dans un autre établissement, en France ou à l'étranger, sont évalués selon les règles en vigueur dans l'établissement d'accueil. Un suivi est assuré par un tuteur AgroParisTech.

5-8- Etudiants extérieurs accueillis

Ils sont évalués suivant les règles en vigueur dans chaque parcours.

5-9- Résultats définitifs

Les résultats définitifs sont donnés à l'issue de la dernière session du jury.

6- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU DIPLOME NATIONAL DE MASTER D'AGROPARISTECH

Pour obtenir leur diplôme national de master d'AgroParisTech, les étudiants doivent avoir validé durant leur scolarité de niveau M 120 ECTS.

Ils doivent avoir été inscrits au moins un an, dans un parcours du niveau M2, à AgroParisTech.

7- CONFIDENTIALITE

Les étudiants ont accès à des données et informations diverses concernant des entreprises, des travaux de recherche ou autres de par leurs différentes activités pédagogiques. Ces informations et données sont confidentielles. Aucun usage ni diffusion interne ou externe ne doit en être effectué sans l'accord de l'établissement.

8- ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT DES ETUDES

Le présent règlement des études mis à jour entre en vigueur à compter du 31 aout 2018.

Les modifications du règlement des études doivent être soumises pour approbation au conseil d'administration avant le début de chaque année scolaire, sur proposition du conseil des enseignants et après avis du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante.

Après leur adoption, il est établi une version consolidée du règlement des études en vigueur. Elle est portée à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements de chaque année du cursus.